

N°2023/014

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : bibliothèque municipale
Objet : Deux matinées à Histoires « Maggie lit »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la bibliothèque propose deux matinées à histoires pour les tout-petits, sous l'intitulé « Maggie lit », elles se dérouleront le jeudi 9 et vendredi 10 mars 2023, à 9h45 et 10h30 (2 séances par matinée), au sein de la bibliothèque municipale, à la Maison du Temps Libre. Lectures contées à destination des tout-petits, 0 à 3 ans.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par Mme I
, et ce pour un montant total de 300 euros TTC concernant la prestation des deux matinées à histoires pour les tout-petits « Maggie lit ».

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à Mme I
et ce pour un montant total de 300 euros TTC, la prestation des deux matinées à histoires pour les tout-petits « Maggie lit ».



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230209-2023-014-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

ARTICLE 2 : DIT que le contrat signé avec Mme [redacted] est conclu pour deux matinées à histoires pour les tout-petits, sous l'intitulé « Maggie lit », elles se dérouleront le jeudi 9 et vendredi 10 mars 2023, à 9h45 et 10h30 (2 séances par matinée), au sein de la bibliothèque municipale, à la Maison du Temps Libre. Lectures contées à destination des tout-petits, 0 à 3 ans.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 09 février 2023

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230209-2023-014-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Service émetteur : LES AFFAIRES CULTURELLES – BIBLIOTHEQUE

Objet : Deux matinées à Histoires « Maggie lit »

Argumentaire

Prestataire :

Madame COCQUET Maggie
13 rue Paul Bert
77270 VILLEPARISIS

Dans le cadre des activités de la Bibliothèque, deux matinées à histoires pour les tout-petits, sous l'intitulé « Maggie lit ».

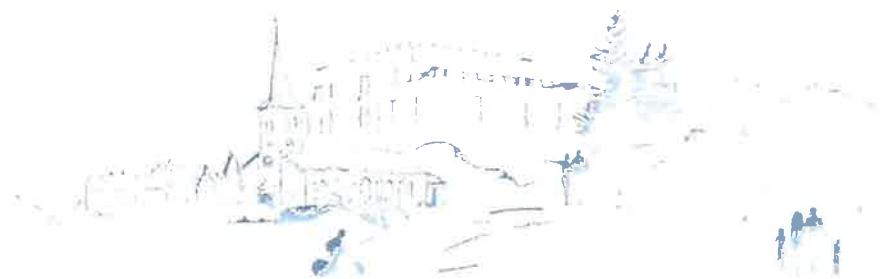
Elles se dérouleront le jeudi 9 et vendredi 10 mars 2023, à 9h45 et 10h30 (2 séances par matinée), au sein de la bibliothèque municipale, à la Maison du Temps Libre.

Lectures contées à destination des tout-petits, 0 à 3 ans.

Public : en direction des structures de la petite enfance et des professionnels qu'ils soient issues des crèches de la commune mais aussi rattachés à la PMI avec les assistantes maternelles. Ouvert aussi aux particuliers (parents en congés parentaux ou grands-parents avec tout-petits).

Histoire :

Maggie lit aux tout-petits : de l'hiver au printemps, de l'hibernation au réveil du vivant, venez prendre un grand bain de livres et de nature à hauteur de tout-petits.



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230209-2023-014-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230209-2023-014-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Maggie Lit

Madame COCQUET Maggie

13 rue Paul Bert

77270 VILLEPARISIS

N° de Siret : 918 442 344 00019

ET

Mairie de Vaujours

20 rue Alexandre Boucher

93410 VAUJOURS

N° de Siret : 219 0300 746 00019

Représentée par M. **Dominique BAILLY**

Maire de la commune

Représenté par Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

A - Définition

La conteuse, Maggie Cocquet s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

- deux matinées à histoires (sous l'intitulé « Maggie Lit ») à la bibliothèque municipale de Vaujours en direction de la petite enfance et des professionnels, qu'ils soient issus des structures d'accueils de la commune (crèches) mais aussi en lien avec la PMI de Vaujours (assistantes maternelles agréées) ainsi que les particuliers (parents ou grands-parents) avec leurs tout-petits.

B – Intervention

Dates : jeudi 9 mars et vendredi 10 mars 2023

Horaires : 1 séance à 9h45 et 1 séance à 10h30 chaque matinée

Lieu : Maison du Temps Libre/ Bibliothèque Municipale

78 rue de Meaux

93410 VAUJOURS

Article II – REMUNÉRATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'artiste, MAGGIE COCQUET, en contrepartie de son intervention prévue à l'article I-B, et sur présentation d'une facture, le paiement de sa prestation dont le montant s'élève à : **300,00 € net (Trois-cent-euros)**

MC

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230209-2023-014-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Le paiement devra intervenir dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture, paiement par mandat administratif.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230209-2023-014-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Tout retard de paiement pourra donner droit, après envoi d'une mise en demeure, à une indemnisation journalière s'élevant à 4% de la somme brute prévue par le présent contrat.

Article III – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article IV – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article V – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tous recours devant les tribunaux.
Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Vaujours, le 05 janvier 2023
en 2 exemplaires originaux.

La conteuse
MAGGIE COCQUET,



L'ORGANISATEUR
Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris – Grand Est

MC

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230209-2023-014-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023